ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 82178

Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur l'application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Á la demande de nombreuses personnes handicapées inquiètes de constater la non-application à ce jour de cette loi, il lui demande de bien vouloir tout mettre en oeuvre pour que l'ensemble des décrets d'application soient publiés au plus vite au Journal officiel. Il le remercie de bien vouloir lui communiquer le calendrier de publication de ces décrets.

Texte de la réponse

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées appelle la publication de près de soixante-dix décrets d'application. Un an après le vote de la loi, le bilan est celui d'une mobilisation sans précédent. Les personnes handicapées et leurs associations se sont pleinement investies dans cette procédure d'élaboration réglementaire. Le Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) s'est réuni près de deux fois par mois depuis 1 an, soit 18 fois en assemblée plénière depuis le mois d'avril 2005. Il a examiné 60 projets de décrets et rendu un avis définitif sur 56 d'entre eux. Dans la très grande majorité des cas, il s'est prononcé favorablement sur les projets qui lui étaient soumis. Aujourd'hui, les textes essentiels qui touchent l'ensemble des domaines de la vie quotidienne des personnes handicapées sont publiés. Ils concernent la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, la réforme de l'allocation aux adultes handicapées, l'éducation, l'emploi en milieu ordinaire et la fonction publique, avec notamment la création du fonds pour l'insertion des travailleurs handicapés dans la fonction publique. Ils réglementent les cartes de stationnement, d'invalidité et de priorité, les vacances adaptées ou l'accessibilité du matériel roulant. Ils adaptent l'examen du permis de conduire aux personnes sourdes. Les textes relatifs aux maisons départementales des personnes handicapées et aux commissions des droits et de l'autonomie, ainsi qu'à la prestation de compensation du handicap, sont parus avant le 31 décembre 2005 pour permettre la mise en oeuvre de la compensation du handicap à partir du 1er janvier 2006, comme cela avait été prévu. Le Gouvernement reste pleinement mobilisé pour permettre la pleine application de cette loi dans les meilleurs délais.

Données clés

Auteur : M. Jacques Le Nay
Circonscription : Morbihan (6e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 82178
Rubrique : Handicapés
Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille
Ministère attributaire : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE82178

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 décembre 2005, page 11988
Réponse publiée le : 9 mai 2006, page 5004